

DEPARTEMENT DU CANTAL

## COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON

### Assainissement

Création d'un système d'assainissement collectif  
sur le secteur "Laborie – Le Bourg – Le Monteil"

### Marché subséquent 1

**Etude préalable à la révision du zonage  
d'assainissement communal**

*Demande d'examen au cas par cas*

Décembre 2015

Vérifié par.....  
Visa :

Approuvé par .....  
Visa :

# SOMMAIRE

I.	OBJET .....	1
II.	DESCRIPTIF .....	1
II.1.	Généralités.....	1
II.1.1.	Situation géographique .....	1
II.1.2.	Démographie et économie .....	1
II.1.3.	Activités .....	2
II.1.4.	Infrastructures et équipements existants en matière d'alimentation en eau potable .....	2
II.1.5.	Projets communaux / Développement de l'habitat.....	2
II.1.6.	Milieus sensibles, sites et paysages sensibles et contraintes environnementales .....	3
II.1.7.	Le réseau hydrographique et milieu récepteur .....	6
II.1.8.	Le contexte géologique et hydrogéologique .....	8
II.2.	Etat actuel de l'assainissement.....	8
II.2.1.	Système d'assainissement existant et conclusion du diagnostic réalisé par SESAER en 2006 .....	8
II.2.2.	Rappel concernant le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006 .....	10
II.3.	Conclusion de l'étude de sols réalisée par SESAER en 2006 .....	10
II.4.	Typologie de l'habitat et assainissement individuel.....	11
II.4.1.	Techniques d'épuration des eaux usées domestiques en milieu rural .....	11
II.4.2.	Analyse de l'habitat – Faisabilité de l'assainissement individuel .....	12
II.5.	Présence de rejets directs .....	13
III.	PROPOSITION DE SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT POUR LE BOURG – LABORIE ET LE MONTEIL.....	14
III.1.	Assainissement individuel de la globalité du secteur par des systèmes d'assainissement autonome a la parcelle pour l'ensemble des habitations, y compris les 9 habitations du lotissement de l'Oratoire .....	14
III.2.	Assainissement individuel de la globalité du secteur par des systèmes d'assainissement autonome a la parcelle pour l'ensemble des habitations, excepté les 9 habitations du lotissement de l'Oratoire qui seront assainies par un système d'assainissement autonome regroupé .....	15
III.3.	Assainissement collectif de la globalité du secteur .....	16
III.4.	comparaison des solutions d'assainissement .....	18
IV.	PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	19
IV.1.	Zones d'assainissement collectif.....	19
IV.2.	Zones d'assainissement non collectif.....	19

## I. OBJET

Malgré les conclusions du Schéma Communal d'Assainissement élaboré par SESAER en 2006, préconisant de créer un système d'assainissement collectif sur le secteur "Laborie – Le Bourg – Le Monteil", l'ensemble du territoire communal de La Chapelle d'Alagnon a été classé en zone d'assainissement non collectif en 2010.

Le classement en zone d'assainissement non collectif du secteur "Laborie – Le Bourg – Le Monteil" est aujourd'hui problématique :

- présence de rejets directs de pollution domestique dans l'Alagnon
- dans le secteur de l'oratoire, réseau de collecte des eaux usées de 9 habitations se rejetant dans le milieu naturel, sans traitement préalable
- difficultés majeures pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif

C'est pourquoi, la commune a décidé d'engager une révision du zonage d'assainissement de son territoire et de créer un système d'assainissement collectif pour le secteur "Laborie – Le Bourg – Le Monteil".

Le présent dossier porte sur la révision de ce zonage d'assainissement communal et concerne la demande d'examen au cas par cas élaboré dans les conditions de l'article R122-18 du Code de l'Environnement.

## II. DESCRIPTIF

### II.1. GENERALITES

#### II.1.1. Situation géographique

La commune de La Chapelle d'Alagnon porte le code INSEE 15041. Elle est située au nord-est du département du Cantal, à quelques kilomètres de la commune de Murat.

La commune appartient à l'arrondissement de Saint-Flour et au canton de Murat.

La commune s'étend sur 9,2 km<sup>2</sup>. La densité est proche de 26,3 habitants par km<sup>2</sup>.

Le relief est composé d'une zone de plateaux un peu vallonnée de 1 000 mètres NGF d'altitude moyenne, puis d'une zone de fortes pentes vers la vallée encaissée de l'Alagnon. L'altitude est comprise entre 1 124 m NGF au "Peuch" et 865 m NGF au plus bas de l'Alagnon.

Un plan de situation est donné en [annexe 1](#).

#### II.1.2. Démographie et économie

Lors du recensement de 2012, la commune de La Chapelle d'Alagnon comptait 242 habitants, ce qui représente une densité de 26,3 habitants au kilomètre carré.

Selon les derniers recensements, la population communale a évolué comme suit :

Années	1982	1990	1999	2007	2012
Population totale sans double comptes	246 hab.	236 hab.	250 hab.	241 hab.	242 hab.

La population connaît une certaine stabilité depuis ces 30 dernières années.

La commune de La Chapelle d'Alagnon comptait en 2012, 145 habitations, dont :

- 105 habitations principales
- 32 habitations secondaires et logements occasionnels
- 8 logements vacants

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3 (rapport des habitants sur le nombre d'habitations principales).

La part des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants est assez élevée, de l'ordre de 28 %.

### **II.1.3. Activités**

L'activité agricole est prépondérante sur la commune.

Parmi les activités particulières, citons la présence de chambres d'hôtes, de gîtes et de ferme-auberges.

Sur le secteur de Laborie/Le Bourg/Le Monteil, voici leur répartition et leur capacité d'accueil :

#### Laborie :

- . Bénét : 12 personnes
- . Martin : 4 personnes
- . Gagnarde : 10 personnes

#### Le Bourg :

- . Coutarel : 2 gîtes de capacité 3 personnes + 6 personnes
- . Sabatier : 12 personnes
- . Soubrier : 13 personnes

#### Le Monteil :

- . Ferme-Auberge Rigal : 50 à 60 personnes
- . 3 gîtes (chalets) : de capacité respective 12 personnes + 7 personnes + 7 personnes

### **Capacité d'accueil totale sur le secteur : 146 personnes**

### **II.1.4. Infrastructures et équipements existants en matière d'alimentation en eau potable**

Le territoire communal est concerné par un captage d'alimentation en eau potable, au "Monteil" qui fait l'objet de périmètres de protection.

Voir § 1.6.5.

### **II.1.5. Projets communaux / Développement de l'habitat**

La commune ne prévoit pas de projet particulier ayant un impact sur l'assainissement.

Le document d'urbanisme en vigueur projette en moyenne trois permis de construire par an, les 2/3 des surfaces disponibles étaient situées dans notre secteur d'étude : Laborie – Le Bourg – Le Monteil. Dans ce secteur, la commune table sur la dépose de 15 permis de construire dans les 20 prochaines années.

### II.1.6. Milieux sensibles, sites et paysages sensibles et contraintes environnementales

La commune est concernée par diverses mesures de gestion ou de protection du milieu naturel, du paysage ou des eaux. Ces milieux sont répertoriés dans les tableaux suivants.

#### Liste des zonages "Nature"

Nom de la zone	Type de zone	Secteur du bourg concerné
Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon	Natura 2000	Oui
Affluents rive droite de la Truyère amont	Natura 2000	Oui
Zones humides de la Planèze de Saint-Flour	Natura 2000	Non
Volcans d'Auvergne	Parc Naturel Régional	Oui
Planèze de Saint-Flour	Z.P.S.	Non
Environs de Chastel sur Murat	ZNIEFF de type 1	Non
Zones humides de la Planèze de Saint-Flour	ZNIEFF de type 1	Non
Planèze de Saint-Flour	ZNIEFF de type 2	Non
Monts du Cantal	ZNIEFF de type 2	Non
Planèze de Saint-Flour	Zone importante pour la conservation des oiseaux	Non
Par Naturel des Volcans d'Auvergne	PNR	Oui

#### Liste des zonages "Eau et milieux aquatiques"

Nom du zonage	Type de zone
Ensemble de la commune	Contrat territorial Sensible à l'eutrophisation

#### Liste des zonages "Sites et Paysages, monuments historiques"

Nom du zonage	Type de zone
Château du Jarrousset	Inscrit "Monument historique"

#### II.1.6.1. Zonages "Nature"

##### ⇒ Zones Natura 2000

Les zones NATURA 2000 sont issues de la directive n° 92/43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992.

Une zone NATURA 2000 est un réseau écologique cohérent d'espaces en faveur de la préservation de la diversité biologique dans l'Union Européenne. Il concerne la conservation et le rétablissement des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

⇒ ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiées et délimitées parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importante qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

⇒ ZICO

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) sont les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

⇒ ZPS

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (Directive Oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

La détermination des ZPS s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Les ZPS sont intégrées au réseau européen des sites écologiques appelés NATURA 2000.



Le rejet de la future station d'épuration s'effectuera dans l'Alagnon, qui est concerné par la présence de deux zones NATURA 2000 :

- Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon
- Affluents rive droite de la Truyère Amont

L'Alagnon est une rivière à écrevisses à pattes blanches. La sauvegarde des écrevisses nécessite une eau de bonne qualité, excluant les pollutions chimiques et organiques. L'importance des abris pour l'espèce rend la préservation des berges aussi importante que la qualité de l'eau.

L'Alagnon est également une rivière à loutres. Quatre conditions sont essentielles à la survie de la loutre :

- Une bonne qualité de l'eau
- Un potentiel alimentaire suffisant
- De nombreux abris dans les berges
- Une totale liberté de circulation

### **II.1.6.2. Zonages « Eaux et milieux aquatiques »**

L'Alagnon fait partie du SAGE Alagnon, d'une superficie de 1 040 km<sup>2</sup>. L'arrêté du périmètre date du 04/03/2008. L'arrêté de la Commission Locale Eau a été pris le 07.04.2009.

#### ⇒ SAGE

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a ainsi quatre fonctions essentielles :

- il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné
- il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers
- il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles
- il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations

#### ⇒ Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Ce zonage est également illustré sur la carte b4 du SDAGE Adour Garonne. Cette carte devant être révisée au moins tous les 4 ans, de nouvelles zones ont été créées en 1999, puis en 2005-2006.

Dans ces zones, les eaux résiduaires urbaines doivent faire l'objet d'un traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique (pour les stations d'une capacité supérieure à 10 000 EH d'après l'arrêté du 22/06/2007).

**La commune de La Chapelle d'Alagnon est classée en zone sensible sur 100 % de sa surface.**

### **II.1.6.3. Zonages « Sites et paysages »**

Selon l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 : "Sont classés comme Monuments Historiques, en totalité ou en partie, les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'historique ou de l'art, un intérêt public".

Cette loi de 1913 prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription.

Dès lors qu'un édifice a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre de la loi relative aux Monuments Historiques, s'applique une servitude de protection de ses abords qui frappe tous les immeubles nus ou bâtis situés dans un périmètre généré par un rayon de 500 mètres.

La commune de La Chapelle d'Alagnon est concernée par la présence d'un édifice classé Monument Historique : Le Château de Jarrouset. Ce château, construit entre le 15<sup>ème</sup> et le 17<sup>ème</sup> siècle, possède comme éléments protégés, la cour, la chapelle, le portail et le décor intérieur. Ce château est propriété d'une personne privée, inscrit Monument Historique par arrêté du 05.03.1992.

**II.1.6.4. Zones humides**

Aucune zone humide particulière ne concerne le secteur d'étude : Laborie – Le Bourg – Le Monteil. "Les zones humides de la Planèze de Saint-Flour" ne s'étendent pas jusqu'à notre secteur d'étude.

**II.1.6.5. Captages d'eau potable**

Le captage d'alimentation en eau potable localisé au Monteil, a fait l'objet d'une définition de périmètres de protection le 14 Septembre 2005.

A noter qu'aucune habitation n'est située à proximité de ce captage d'eau potable. Aucune habitation n'est localisée à l'intérieur des périmètres de protection.

**II.1.6.6. Autres types de contraintes environnementales**

- Risques de mouvements de terrain : non répertoriés
- Risques sismiques : zone de sismicité modérée (zone de sismicité 1a – décret du 14.05.1991) – Niveau 2

**II.1.7. Le réseau hydrographique et milieu récepteur**

Le Bourg est traversé par l'Alagnon, ayant comme objectif réglementaire (SDAGE), l'atteinte du "bon état écologique" à l'horizon 2015. Le SIGAL indique que l'Alagnon est une zone à "Ombre" au droit du bourg.

L'Alagnon fait partie de la masse d'eau FR GR 0247, dénommée "l'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche".

**II.1.7.1. Débits caractéristiques de l'Alagnon**

Une station de mesure des débits est présente sur l'Alagnon. Exploitée par la DREAL Auvergne, elle se situe à Joursac (Joursac-le-Vialard) sur la masse d'eau FR GR 0248 "l'Alagnon depuis la confluence de l'Allanche jusqu'à sa confluence avec l'Allier".

Ses caractéristiques sont :

Code hydro	Nom de la station	Département	Surface du bassin versant en km <sup>2</sup>	Année de mise en service
K 2523010	Joursac (Joursac le Vialard)	15	310	1948

Valeurs des débits annuels / interannuels :

Quinquennal sec (m <sup>3</sup> /s)	Module (m <sup>3</sup> /s)	Quinquennal humide (m <sup>3</sup> /s)
4,91	6,34	7,58

Valeurs du QMNA<sub>5</sub> :

En revanche, une estimation du débit de basses eaux, de fréquence quinquennale (QMNA<sub>5</sub>) a été réalisée par la **DREAL Auvergne - SR/PRHN/Hydrométrie-Maintenance** le 24 novembre 2015 au droit du rejet de la future station d'épuration de La Chapelle d'Alagnon.

Les caractéristiques du bassin versant ont été déterminées (surface du bassin versant (BV), longueur de cheminement du cours d'eau, pente moyenne du cours d'eau, altitude de l'exutoire, altitude moyenne du BV...). L'estimation des caractéristiques du bassin versant est basée sur l'utilisation d'un modèle numérique de Terrain (MNT), la BD Alti de l'IGN.

L'estimation classique du QMNA<sub>5</sub> (débit de référence d'étiage) est le résultat du croisement de 2 méthodes :

- L'une basée sur l'analyse directe des données hydrométriques existantes (stations hydrométriques en service ou ayant existé à proximité). En comparant notamment les valeurs des données des débits spécifiques (débits ramenés à la surface de bassin versant)
- L'autre sur une modélisation pluie-débit calée sur des données hydrologiques. Le modèle utilisé est dérivé du modèle GR2M développé par IRSTEA (ex CEMAGREF). C'est un modèle conceptuel simple à 2 paramètres qui transforme la pluviométrie mensuelle en écoulement mensuel. Outre la pluviométrie mensuelle, le modèle nécessite la connaissance de l'évapotranspiration potentielle mensuelle moyenne.

Débits caractéristiques du cours d'eau, l'Alagnon au droit du bourg de La Chapelle d'Alagnon

- Surface estimée du bassin versant topographique (d'après la BD Alti de l'IGN) : 88 km<sup>2</sup> environ
- Longueur de cheminement : 18 km environ
- Pente moyenne : 0,041 m/m environ
- Altitude estimée de l'exutoire : 873 m environ
- Coordonnées de l'exutoire : x = 691 680 m et y = 6 445 180 m (Lambert 93)
- Altitude moyenne estimée du bassin versant : 1 223 m environ
- Pluviométrie moyenne annuelle estimée sur le bassin versant (1970-2008) : 1 575 mm environ
- QMNA<sub>5</sub> estimé ajusté à une loi Log-Normale sur la période 1970-2008 : 0,305 m<sup>3</sup>/s environ
- Module estimé ajusté à une loi normale sur la période 1970/2008 : 2,83 m<sup>3</sup>/s

**La valeur retenue est : QMNA<sub>5</sub> = 0,305 m<sup>3</sup>/s**

**II.1.7.2. Objectifs de qualité**

La masse d'eau concernée par le rejet de la station d'épuration, au sens de la DCE est l'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche et porte le code FR GR 0247.

L'objectif de qualité de la masse d'eau est le niveau "BON ETAT", objectif à atteindre dès 2015.

Les valeurs du "BON ETAT" sont :

PARAMETRES	CONCENTRATION SEUIL (mg/l)	
	Limite inférieure	Limite supérieure
DCO	20	30
DBO <sub>5</sub>	3	6
MES	25	50
NTK	1	2
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	0,1	0,3
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	10	50
PT	0,05	0,2

La station de mesure de la qualité de la masse d'eau porte le numéro : 04028425 à La Chapelle d'Alagnon.

### **II.1.7.3. Qualité des eaux**

La masse d'eau respectait le niveau de qualité "BON ETAT" en 2011.

Plus récemment, sur la période 2012/2015, elle respecte également l'objectif de "BON ETAT".

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>	PT
Concentration maximale dans l'Alagnon (mg/l)	1,3	Non mesurée	2	1	0,27	3,8	< 0,01	0,044

### **II.1.7.4. PPRI**

Un plan de prévention des risques a été prescrit le 05.07.2002, enquêté le 31.10.2007 et approuvé le 28.12.2007.

Seules quelques habitations sont concernées par le risque d'inondation. ([Voir en annexe 3](#))

### **II.1.8. Le contexte géologique et hydrogéologique**

La géologie de la commune de La Chapelle d'Alagnon est caractérisée par les formations alluviales récentes liées au réseau hydrographique de l'Alagnon.

De part et d'autre de la vallée, différentes zones de dépôts glaciaires sont visibles et dans la partie sud du territoire, un plateau basaltique est présent.

La commune de La Chapelle d'Alagnon fait partie de la carte géologique BRGM n° 789 de Saint-Flour.

## **II.2. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT**

### **II.2.1. Système d'assainissement existant et conclusion du diagnostic réalisé par SESAER en 2006**

Les secteurs du Bourg, Laborie et Le Monteil sont desservis par des réseaux de collecte d'eaux pluviales, dans lesquels sont souvent raccordées des eaux usées et de quelques réseaux de collecte des eaux usées, en béton ou PVC.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées existants sont reportés sur le plan donné en [annexe 2](#).

Les rejets directs d'eaux usées prétraitées ou brutes visualisés lors de la reconnaissance des réseaux sont mentionnés sur ce plan de récolement.

#### **II.2.1.1. Le bourg : réseaux existants**

- Le bourg est desservi par environ 1 350 ml de réseaux qui collectent les eaux de ruissellement du secteur mais aussi les eaux plus ou moins traitées, prétraitées ou non de nombreuses habitations. Ces eaux usées sont rejetées dans l'Alagnon via 4 exutoires. Ce réseau qualifié d'unitaire, de diamètre allant de 200 à 400 mm, est en béton ou en PVC.

Un réseau d'eaux pluviales strictes présente un linéaire d'environ 400 ml, de diamètre 100 à 300 mm, en béton et en PVC.

Ces réseaux, unitaires et pluviaux comportent au total 11 regards de visite visibles et 27 grilles avaloires.

- Un réseau de collecte des eaux usées strictes, constitué de 210 m de canalisations PVC DN 160 mm, dessert 9 habitations du secteur de l'Oratoire et aboutit à une station d'épuration située à côté du cimetière, composée d'un décanteur d'environ 7 m<sup>3</sup> et d'un autre ouvrage circulaire où l'effluent ne fait que passer. L'exutoire de ce système de traitement est l'Alagnon.

Deux regards de visite ont été trouvés sur ce réseau.

Il s'agit à l'origine d'un système d'assainissement collectif réalisé dans le cadre d'un lotissement privé dans les années 1970. Ce système d'assainissement a été rétrocédé à la commune il y a plusieurs années.

#### ⇒ Remarques de SESAER en 2006

- Le réseau d'eaux pluviales, dans sa partie haute, au-dessus du secteur de l'Oratoire, caractérisé par un réseau PVC de diamètre 300 mm, est posé à même le sol et il est uniquement recouvert par une petite bute de terre. Il existait de légères traces d'eaux usées
- Une exploitation laitière était raccordée sur le réseau d'eaux pluviales
- Le réseau d'eaux pluviales collectait des eaux parasites permanentes visualisées lors de l'inspection nocturne des réseaux en 2006. Ce réseau était, d'après SESAER, dans un état général assez moyen, réutilisable pour la collecte des eaux pluviales
- Quant au réseau d'eaux usées en PVC de diamètre 160 mm, aucun écoulement d'eaux parasites permanentes n'avait été observé lors de l'inspection nocturne de 2006

#### **II.2.1.2. Laborie : réseaux existants**

Le secteur de Laborie est desservi par 300 ml de réseaux qui collectent les eaux de ruissellement du secteur mais aussi les eaux plus ou moins traitées, prétraitées ou non de nombreuses habitations. Ce réseau rejette le mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales dans l'Alagnon au droit d'un seul exutoire. Il est dénombré 2 regards de visite et 10 grilles avaloires.

#### ⇒ Remarques de SESAER en 2006

- SESAER avait constaté le raccordement des eaux de la fontaine sur ce réseau d'eaux pluviales

#### **II.2.1.3. Le Monteil : réseaux existants**

- Le Monteil est desservi par 540 ml de réseau de collecte "des eaux pluviales", en PVC de diamètres allant de 300 à 500 mm. On dénombre 4 regards de visite et 6 grilles avaloires. Une dizaine d'habitations sont desservies par ce réseau. Ce réseau rejette les eaux pluviales au droit de deux exutoires dans l'Alagnon.

- Les parcelles situées au sud-ouest du hameau (parcelles 92 à 96) sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées séparatif présentant un linéaire de 280 ml et un diamètre de 200 mm.

En parallèle, un réseau d'eaux pluviales en PVC de diamètre de 300 mm, collecte les eaux pluviales. On dénombre 18 regards de visite (9 regards de visite pour les eaux pluviales et 9 regards de visite pour les eaux usées) et 4 grilles avaloires.

Cette partie de réseau date de 2011. Cette antenne ne comporte aujourd'hui aucune habitation raccordée.

⇒ Remarques de SESAER en 2006

- Le réseau de collecte des eaux pluviales était dans un état général assez moyen. SESAER indiquait en 2006 que ce réseau pouvait être réutilisé principalement pour la collecte des eaux pluviales
- SESAER précisait également que ce réseau était posé à environ 50 cm de profondeur avec un léger débit d'eaux claires parasites et avec des traces d'eaux usées

### **II.2.2. Rappel concernant le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006**

Un premier schéma directeur d'assainissement avait été réalisé par SESAER en 2006 et avait amené la collectivité à opter pour la mise en place d'un assainissement collectif sur le Bourg, Laborie et Le Monteil.

En 2010, la collectivité, considérant qu'elle n'avait pas les moyens de financer les travaux d'assainissement du Bourg, Laborie et Le Monteil, a décidé de réviser son zonage d'assainissement et a classé l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.

Le schéma directeur d'assainissement de 2006 comportait également une étude diagnostique des systèmes d'assainissement, dont les principales conclusions étaient les suivantes :

- canalisations unitaires et pluviales existantes non réutilisables en réseau d'eaux usées
- ouvrages de traitement hors service

### **II.3. CONCLUSION DE L'ETUDE DE SOLS REALISEE PAR SESAER EN 2006**

Une étude pédologique réalisée par SESAER en 2006 avait pour but de définir les tendances de l'aptitude des sols à l'épuration des eaux usées et à leur dispersion, afin d'indiquer dans les grandes lignes, les types de filières d'assainissement individuel à mettre en œuvre dans le cadre de solutions d'assainissement non collectif.

Son objectif est de mettre en évidence :

- les zones où les tests de perméabilité du sol en place sont favorables et permettent la mise en place de la filière la plus classique : épandage souterrain par tranchées d'infiltration dans le terrain naturel
- les zones où les tests de perméabilité du sol en place sont défavorables :
  - zones où le filtre à sable ou le terre est préconisé avec la contrainte importante de disposer d'exutoires pour rejeter les eaux traitées ainsi que les éventuels problèmes liés à la concentration de ces rejets dans les zones d'habitat groupé
  - zones d'habitat groupé en pente où le filtre à sable non drainé est préconisé avec les risques de possibles résurgences sur des habitations en contrebas d'eaux traitées infiltrées plus haut
- les zones où la nappe ne permet pas une dispersion des effluents

La carte d'aptitude des sols éditée par SESAER en 2006 est donnée en annexe 4.

**Sur l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement dans notre secteur d'étude, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est défavorable, nécessitant la mise en œuvre de filtres à sable drainés ou de terres d'infiltration.**

## **II.4. TYPOLOGIQUE DE L'HABITAT ET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

### **II.4.1. Techniques d'épuration des eaux usées domestiques en milieu rural**

#### **II.4.1.1. Assainissement autonome ou autonome regroupé**

L'assainissement autonome ou individuel, est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison par des dispositifs d'assainissement installés dans le terrain de l'usager, donc dans le domaine privé.

Les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) rejoignent une fosse septique toutes eaux suivie d'un pré-filtre et d'un système d'infiltration-épuration. Ce système est différent selon les caractéristiques du sol : nature argileuse, sableuse ou rocheuse, remontée d'eau au niveau du sol en hiver....

#### **Rôle du prétraitement**

Flottation des graisses, décantation des matières solides et dégradation des matières organiques

#### **Ouvrages**

- bac dégraisseur
- fosse septique toutes eaux
- pré-filtre décolloïdeur

#### **Rôle de l'infiltration-épuration**

Traitement de la pollution carbonée, azotée et bactérienne

#### **Ouvrages**

- tranchées d'infiltration
- filtre à sable vertical drainé ou non drainé
- terre filtrant drainé ou non drainé

Les prescriptions techniques applicables à ces installations sont précisées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont les suivants, du plus simple au plus complexe :

- tranchées d'épandage ou lit d'épandage
- filtre à sable non drainé
- terre d'infiltration
- filtre à sable drainé

La mise en œuvre de ces filières non collectives doit tenir compte de plusieurs paramètres :

- adéquation de l'aptitude des sols et de la technique
- emplacement réservé pour l'ensemble de l'ouvrage en respectant les distances réglementaires (35 mètres d'un puits utilisé en eau potable, 3 mètres des limites de propriétés, 5 mètres de l'habitation)
- respect de la technique de mise en œuvre conformément à l'arrêté du 7 mars 2012

L'assainissement autonome regroupé consiste à appliquer les techniques de l'assainissement autonome à plusieurs maisons ou à un hameau. Le réseau de collecte et le site de traitement sont alors en domaine privé.

#### **II.4.1.2. Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est l'assainissement des eaux usées d'un certain nombre d'habitations collectées dans un réseau d'assainissement public (hameau, bourg important), puis épurées sur un site de traitement, dans le domaine public. L'assainissement collectif est envisagé sur les zones d'habitat concentré.

#### II.4.2. Analyse de l'habitat – Faisabilité de l'assainissement individuel

Le zonage des techniques d'assainissement repose sur la configuration de l'habitat. L'objectif est de faire ressortir les zones du bâti où le taux de contrainte vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement autonome est élevé.

Les maisons à contraintes sont les habitations pour lesquelles la mise en œuvre d'un assainissement individuel conforme à la réglementation est difficile, voire impossible pour des raisons liées à :

- des contraintes de surface

Type et dimensionnement du dispositif (habitations jusqu'à 5 pièces principales)	Superficie nécessaire
Tranchées d'épandage à faible profondeur (3 x 15 ml)	200 m <sup>2</sup>
Tranchées d'épandage surdimensionnées (5 x 20 ml)	400 m <sup>2</sup>
Filtre à sable vertical non drainé (25 m <sup>2</sup> )	150 m <sup>2</sup>
Filtre à sable vertical drainé (25 m <sup>2</sup> )	150 m <sup>2</sup>
Terre d'infiltration	200 m <sup>2</sup>

- des contraintes de topographie : terrain inutilisable gravitairement (habitation en bas de pente), nécessité de mettre en place un poste de relèvement
- des contraintes d'occupation du sol : terrain fortement aménagé, cour, jardin, bouquet d'arbres, etc
- des contraintes liées à la nature des sols et à ses possibilités d'infiltration
- 

Les habitations sont répertoriées par des points de couleur afin de visualiser les différentes contraintes d'habitat.

Voir annexe 6.

Couleur des maisons	Contraintes	Critères techniques
Vert	Aucune	La mise en œuvre d'un assainissement individuel ne pose pas de problème technique, l'assainissement est neuf ou récent
Orange	Occupation ou accès difficile (O)	La parcelle attenante est fortement aménagée ou encombrée par un jardin paysager, une cour goudronnée...
	Topographie (T)	La parcelle attenante est en contre-pente
	Surface (S)	La parcelle n'est pas assez grande pour mettre en place un assainissement individuel
	Nature du sol (N)	L'imperméabilité du sol ou la présence de la nappe induit de fortes contraintes dans la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome : réalisation de terres filtrants...
Rouge	Assainissement impossible	Surface insuffisante pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome ou pente > 25 %

#### **II.4.2.1. Résultats de l'analyse de l'habitat communal**

Afin d'apprécier les contraintes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, 2 cartes ont été produites :

- carte donnée en annexe 6 : contraintes liées à la mise en place d'un dispositif autonome
- carte donnée en annexe 5 : carte de situation de l'assainissement non collectif à Laborie – Le Bourg – Le Monteil (carte produite par le SIGAL et le CIT)

De la confrontation de ces 2 cartes, il apparait que de très fortes contraintes existent à Laborie et dans le Bourg pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome. Parmi les 10 systèmes d'assainissement récents, certains ne fonctionnent déjà plus.

Ces contraintes sont de type :

- absence de surface ou surface disponible insuffisante
- encombrement de la parcelle (contrainte d'occupation)
- topographie défavorable
- nature du sol défavorable nécessitant la mise en œuvre de filtres à sable drainé ou de tertres d'infiltration (les rejets vers le milieu récepteur de type fossés ou ruisseaux ne doivent pas être généralisés)

Ces contraintes concernent la quasi-totalité des habitations. Elles sont confirmées par la présence de rejets directs d'eaux brutes ou prétraitées dans l'Alagnon.

Dans le hameau du Monteil, où les habitations sont plus récentes et les terrains plus grands, les habitations présentant des contraintes sont également majoritaires. Les principales contraintes sont liées à une très mauvaise qualité du sol.

#### **II.4.2.2. Autres hameaux qui ne concernent pas notre secteur d'étude**

De fortes contraintes d'habitat concernent également Meymargues, Saint-Loup, Gaspard et Silhols.

D'après SESAER, en septembre 2004 :

	Nombre d'habitations	Nombre d'habitations à contraintes				% de contraintes
		Surface	Topographie	Occupation	Total	
Meymargues	15	3	1	8	12	80
Saint-Loup	11	6	0	3	9	82
Gaspard	10	7	1	1	9	90
Silhols	4	0	0	2	2	50

Ailleurs, le bâti est plus diffus et les habitations peu concentrées.

Aussi, pour cet habitat peu concentré, des solutions d'assainissement individuel doivent pouvoir être mises en œuvre pour la plupart des habitations.

### **II.5. PRESENCE DE REJETS DIRECTS**

Des rejets directs ont été mis en évidence au niveau du bourg. Ils sont localisés sur les plans joints en [annexes 2 et 6](#).

### **III. PROPOSITION DE SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT POUR LE BOURG – LABORIE ET LE MONTEIL**

Les hameaux de Meymargues, Saint-Loup, Gaspard et Silhols qui comportent peu d'habitations, resteront assainis par des systèmes d'assainissement autonome. En revanche, des scénarios d'assainissement sont étudiés pour Le Bourg – Le Monteil et Laborie;

Il a été étudié les trois solutions suivantes pour le secteur du Bourg – Laborie et Le Monteil :

1. Assainissement individuel de la globalité du secteur par des systèmes d'assainissement autonome pour l'ensemble des habitations, y compris les 9 habitations du lotissement de l'Oratoire
2. Assainissement individuel de la globalité du secteur par des systèmes d'assainissement autonome pour l'ensemble des habitations, excepté les 9 habitations du lotissement de l'Oratoire qui seront assainies par un système d'assainissement autonome regroupé
3. Assainissement collectif de la globalité du secteur

#### **III.1. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA GLOBALITE DU SECTEUR PAR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME A LA PARCELLE POUR L'ENSEMBLE DES HABITATIONS, Y COMPRIS LES 9 HABITATIONS DU LOTISSEMENT DE L'ORATOIRE**

Ce scénario propose un assainissement autonome à la parcelle de l'ensemble des habitations du secteur d'étude.

A notre sens, envisager un assainissement individuel de la globalité du secteur n'est pas réaliste pour les raisons suivantes :

- un nombre important d'habitations ne disposent pas de place pour implanter un système d'assainissement autre qu'une fosse étanche
- en raison d'une aptitude des sols défavorables à l'assainissement autonome, la totalité des habitations qui présentent un peu de terrain devront mettre en place un filtre à sable drainé ou un terre drainé, multipliant le nombre de rejets vers l'Alagnon. La multiplication des rejets d'eau traitée est vivement déconseillée.
- face à toutes les contraintes liées à la mise en place d'un dispositif autonome évoquées dans les paragraphes précédents, la commune risque de faire face à un mécontentement de la population
- les habitations du lotissement de l'Oratoire, desservies par un réseau de collecte des eaux usées devront s'équiper d'un dispositif d'assainissement autonome alors qu'elles sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées aujourd'hui

Le coût de réhabilitation complète d'un dispositif d'assainissement individuel, plus élevé que la mise en œuvre d'un assainissement neuf sur une parcelle vierge, est estimé de 5 000 à 12 000 € HT, selon le type de dispositif de traitement à mettre en œuvre et les contraintes existantes :

Filtres à sable à flux vertical drainé comprenant :

- une fosse septique toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>, lestée, ventilée
- le filtre (sable, graviers, drains...) 25 m<sup>2</sup> pour 1 habitation de type F4
- les frais de remises en état des lieux liés aux aménagements

=> de 5 000 à 9 000 € HT

Terre d'infiltration comprenant :

- une fosse septique toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>, lestée, ventilée
- le filtre (sable, graviers, drains...) 25 m<sup>2</sup> pour 1 habitation de type F4
- une pompe de relèvement
- les frais de remises en état des lieux liés aux aménagements

=> de 8 000 à 12 000 € HT

Fosse étanche

=> de 8 000 à 10 000 € HT (surcoût en raison de l'encombrement existant)

Ces coûts peuvent être fortement diminués dans le cas d'une réhabilitation partielle en fonction de l'état actuel des installations existantes.

Cette première solution prévoit :

- la mise aux normes ou la construction de 86 dispositifs d'assainissement autonome. 5 systèmes de traitement sont considérés comme conformes à la réglementation et traitent bien
- le coût moyen de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome (ou de construction d'un dispositif d'assainissement neuf) est pris égal à 9 000 € HT.

Chiffrage des travaux

	Coût (€ HT)
Mise aux normes ou la construction de 86 dispositifs d'assainissement autonome (coût travaux)	819 000

**III.2. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA GLOBALITE DU SECTEUR PAR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME A LA PARCELLE POUR L'ENSEMBLE DES HABITATIONS, EXCEPTE LES 9 HABITATIONS DU LOTISSEMENT DE L'ORATOIRE QUI SERONT ASSAINIES PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE**

Envisager un assainissement individuel de la globalité du secteur à l'exception du lotissement de l'oratoire, apparaît difficilement envisageable pour les raisons suivantes :

- un nombre important d'habitations ne disposent pas de place pour implanter un système d'assainissement autre qu'une fosse étanche
- en raison d'une aptitude des sols défavorables à l'assainissement autonome, la totalité des habitations qui présentent un peu de terrain devront mettre en place un filtre à sable drainé ou un terre drainé, multipliant le nombre de rejets vers l'Alagnon. La multiplication des rejets d'eau traitée est vivement déconseillée.
- face à toutes les contraintes liées à la mise en place d'un dispositif autonome évoquées dans les paragraphes précédents, la commune risque de faire face à un mécontentement de la population

Equiper le réseau de collecte des eaux usées du lotissement de l'Oratoire apparait également difficilement envisageable pour les raisons suivantes :

- l'implantation du dispositif de traitement devra se faire du côté nord de la voirie communale pour se situer en dehors de la zone inondable par l'Alagnon, donc du côté des habitations
- seule la parcelle 100 est disponible. Autour, il est recensé des jardins qui sont à un niveau supérieur que l'arrivée des eaux usées. Cette parcelle ne présente qu'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>. Seule une filière très compacte, de type micro station boues activées est envisageable. Et si les habitations venaient à envisager une construction d'un dispositif de traitement sur les parcelles 17 et 102, il serait nécessaire de prévoir un poste de relèvement
- l'arrêté du 21 Juillet 2015 préconise une distance à respecter des premières habitations de 100 mètres pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement, même dans le cas d'assainissements autonomes regroupés
- ce dispositif d'assainissement autonome vient consommer de la place dans un secteur à privilégier pour densifier l'habitat (cf. carte communale)

Cette deuxième solution prévoit :

- la mise aux normes ou la construction de 76 dispositifs d'assainissement autonome. 10 systèmes de traitement sont considérés comme conformes à la réglementation et traitent bien
- le coût moyen de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome (ou de construction d'un dispositif d'assainissement neuf) est pris égal à 9 000 € HT
- la construction d'un dispositif d'assainissement autonome regroupé d'une capacité de 30 équivalents habitant pour le lotissement de l'oratoire sur les parcelles 17, 101 et 102

#### Chiffrage des travaux

	Coût (€ HT)
Mise aux normes ou la construction de 77 dispositifs d'assainissement autonome (coût travaux)	693 000
Assainissement autonome regroupé pour le lotissement de l'Oratoire (coût travaux)	47 000
<b>Total</b>	<b>740 000</b>

### III.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA GLOBALITE DU SECTEUR

Il propose un assainissement collectif des 90 habitations du secteur.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- la canalisation d'eaux usées du lotissement de l'oratoire est conservée en l'état. Son bon état reste à confirmer
- la desserte des habitations localisées sur les parcelles 125, 127, 104 et 128 se fait en limite de parcelle

- au Monteil, il a été choisi de ne pas traverser la parcelle n°88 car le propriétaire y envisage des constructions, conformément aux prescriptions de la carte communale
- la station d'épuration présenterait une capacité proche de 271 EH. Dans ce calcul, il a été considéré que les gîtes étaient occupés même hors saison estivale. Donc la capacité des gîtes entre dans le dimensionnement d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux

SITUATION ACTUELLE	Nombre d'habitants	
	Hors saison estivale	Saison estivale
Pollution des abonnés domestiques (hors gîtes, ferme auberge et salle des fêtes)	186,3	186,3
Gîtes Bénét à Laborie	12	12
Gîte Martin à Laborie	4	4
Gîte Gagnarde à Laborie	10	10
2 Gîtes Coutarel au Bourg	9	9
Gîte Sabatier au Bourg	12	12
Gîte Soubrier au Bourg	13	13
Ferme-Auberge Rigal au Monteil (capacité d'accueil : 60) - Coefficient : 0,3	0	18
3 gîtes Rigal au Monteil	26	26
Salle des fêtes	non cumulée	
Mairie	0,1	0,1
<b>Total situation actuelle</b>	<b>272,4</b>	<b>290,4</b>

SITUATION FUTURE	Hors saison estivale		Saison estivale	
	Nombre d'habitants	Charge en EH	Nombre d'habitants	Charge en EH
Nombre d'habitants en situation actuelle	272,4	227,0	290,4	242,0
Population domestique future (15 abonnés)	34,5	28,8	34,5	28,8
<b>Total situation future</b>	<b>306,9</b>	<b>255,8</b>	<b>324,9</b>	<b>270,8</b>

La charge de la future station d'épuration sera de 271 équivalents-habitants.

Le rejet de la station d'épuration sera effectué dans le réseau d'eaux pluviales desservant la partie haute du lotissement du Monteil.

#### Chiffrage des travaux

	Coût € HT
Travaux lot réseaux d'assainissement	600 000
Travaux poste de relèvement	40 000
Travaux ouvrage de traitement	160 000
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers, actualisation des prix (15%)	120 000
<b>Total</b>	<b>920 000</b>

**III.4. COMPARAISON DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT**

	SOLUTION 1	SOLUTION 2	SOLUTION 3
<b>Description</b>	<i>Assainissement non collectif du secteur par des dispositifs d'assainissement à la parcelle</i>	<i>Assainissement individuel par des systèmes d'assainissement autonome à la parcelle pour l'ensemble des habitations, excepté les 9 habitations du lotissement de l'Oratoire qui seront assainies par un système d'assainissement autonome regroupé</i>	<i>Assainissement collectif de la globalité du secteur</i>
<b>Coût travaux € HT</b>	829 000	740 000	800 000
<b>Coût opération € HT</b>			920 000
<b>Avantages</b>		Prix un peu moins cher	- Résolution de la problématique de l'assainissement du secteur - Solution en cohérence avec les objectifs du SAGE
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison d'une superficie insuffisante, de nombreuses habitations devront s'équiper d'une fosse étanche, non adaptée à une habitation principale</li> <li>- Les tertres drainés impliquent l'exploitation d'un poste de relèvement</li> <li>- Chaque dispositif d'assainissement génère un rejet vers un fossé ou l'Alagnon : or les dispositifs drainés ne doivent pas être généralisés</li> <li>- En raison de toutes les contraintes liées à la mise en place d'un dispositif autonome, risques de mécontentement de la population élevés</li> <li>- Les habitations du lotissement de l'Oratoire, desservies par un réseau de collecte des eaux usées devront s'équiper d'un dispositif d'assainissement autonome alors qu'elles sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées aujourd'hui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison d'une superficie insuffisante, de nombreuses habitations devront s'équiper d'une fosse étanche, non adaptée à une habitation principale</li> <li>- Les tertres drainés impliquent l'exploitation d'un poste de relèvement</li> <li>- Chaque dispositif d'assainissement génère un rejet vers un fossé ou l'Alagnon : or les dispositifs drainés ne doivent pas être généralisés</li> <li>- en raison de toutes les contraintes liées à la mise en place d'un dispositif autonome, risques de mécontentement de la population élevés</li> <li>- Le dispositif de traitement regroupé du lotissement de l'Oratoire est situé à quelques mètres des premières habitations : <b>contraire à l'arrêté du 21 Juillet 2015.</b></li> </ul>	

## **IV. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La commune de La Chapelle d'Alagnon a décidé de modifier son zonage d'assainissement afin de se mettre en conformité avec son document d'urbanisme et à son projet d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement délimite les secteurs du territoire communal classés en zone d'assainissement collectif et les secteurs classés en zone d'assainissement autonome.

Il est donné en annexe 8.

### **IV.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Sont classés en zone d'assainissement collectif les secteurs suivants :

- Laborie
- Secteur de l'Oratoire
- Le bourg
- Le Monteil

### **IV.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Restent assainis de manière autonome les autres secteurs et habitations isolées :

- soit en raison de l'absence de contraintes majeures liées à l'habitat (surface et pente)
- soit en raison du coût important du passage en assainissement collectif : ce qui est le cas notamment pour les secteurs de Meymargues, Saint-Loup, Gaspard et Silhols

**D'une manière générale, tout logement situé en dehors des zones d'assainissement collectif est classé en zone d'assainissement non-collectif.**

Ce projet de zonage, qui devra être approuvé par le Conseil Municipal, doit être soumis à enquête publique.

Le classement des zones en assainissement collectif ou autonome pourra être revu ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux non connus à ce jour.